

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Résidence de l'Evre/Notre Dame
45 Avenue Chaperonnière – Jallais
49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Monsieur #####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00131

Nantes, le jeudi 11 juillet 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 25/03/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE		
Numéro FINESS géographique	490002185		
Numéro FINESS juridique	490000999		
Commune	BEAUPREAU EN MAUGES		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	72		70
	HP	72	70
	HT		
	PASA		
	UPAD	12	12
	UHR		
PMP Validé	176		
GMP Validé	708		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	7	11	18
Demandes de mesures correctives retenues -			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	1	4
Nombre de recommandations	5	8	13

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement déclare que les fiches de postes manquantes sont en cours de mises à jour. Il a été transmis la fiche de poste Ingénierie Qualité.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective.	Meure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare que les formations gestion de l'agressivité / Alzheimer sont à prendre en compte, car elles permettent aux équipes de faire des analyses de leurs pratiques avec un professionnel extérieur à l'établissement. La démarche des analyses de pratiques avec un psychologue extérieur sera relancée dans l'année à venir.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective. A noter que les formations sont à distinguer des séances d'ADP.	Meure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		L'établissement déclare être toujours à la recherche d'un médecin coordonnateur.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée. A noter l'absence de transmission d'élément de preuve complémentaire à la déclaration (ex: annonce avec ETP MEDCO conforme aux seuils définis par l'article D312-156 du CASF : 0,60ETP).	Meure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'établissement déclare qu'une enquête de satisfaction sera réalisée prochainement sur les Résidences de l'Evre.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective.	Meure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'une ergothérapeute est mise à disposition depuis fin 2023 avec une présence de 2 jours par semaine. Il a été transmis son planning d'intervention sur l'établissement.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il n'a pas été transmis le contrat de travail de l'ergothérapeute. De plus, l'absence de légende du planning ne permet pas d'identifier ses jours de présence au sein de la RND.	Meure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement déclare que plusieurs formations ne sont pas intitulées «bientraitance», mais comportent des objectifs en ce sens comme la gestion de l'agressivité, la relation triangulaire, humanité, etc. Des actions de sensibilisation sont régulièrement mises en place par l'établissement. Il a été transmis le document "L'ÉTABLISSEMENT LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE EN SON SEIN" qui a été diffusé les 8, 9 et 10 novembre 2023 dans les services. Des formations mieux identifiées "Bientraitance" seront intégrées dans le plan de formation 2025-2026.	Il est pris acte des précisions apportées. Sans néanmoins, l'intérêt des actions de formation interne, les sessions de formations attendues doivent avoir une durée a minima de 1 à 2 jours pour être jugées significatives. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Meure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement déclare que les formations vont se poursuivent sur les années à venir.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Meure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC formaliser et réaliser une évaluation gérontique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.		1			6 mois		L'établissement déclare qu'un groupe de travail est mis en place afin de formaliser les circuits.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Meure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'un groupe de travail est mis en place afin de formaliser les circuits.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Meure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois		Il a été transmis l'annexe au contrat de séjour, la procédure "liberté d'aller et venir" et la trame du tableau de suivi.	Il est pris acte des documents transmis. Néanmoins, il n'a pas été communiqué le nombre de résidents concernés par la mise en œuvre de cette annexe. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				6 mois		L'établissement déclare que 33 résidents ont un PAP à jour soit 44%.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le pourcentage de résidents ayant un PAP de moins d'un an est en deçà du référentiel de contrôle de 80%. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.13	Formaliser un avenant au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).	2				1 an		L'établissement déclare que l'ensemble des PAP font l'objet d'un avenant au contrat de séjour lors de leur création et mise à jour.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la seule déclaration ne permet pas d'attester de la mise en œuvre de ces avenants à l'ensemble des résidents ayant un PAP (tableau de suivi). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois		L'établissement déclare qu'un groupe de travail est mis en place afin de formaliser les circuits.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Meure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare qu'il va mettre en œuvre une traçabilité des douches (réalisées ou refusées) plus régulière. Le Pathos validé précédemment ne permettait pas d'avoir des effectifs soignants adaptés à la charge en soins. Sa réévaluation en 2024 montre son augmentation.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Meure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois		Il a été transmis le projet d'animation 2022.	Il est pris acte du document transmis. Néanmoins, le document n'est pas actualisé. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de l'actualisation du projet d'animation.	Meure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois		Pas de document transmis.		Meure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare qu'une seule résidente bénéficie d'une collation nocturne systématique qui est tracée dans son plan de soins. Les collations sont proposées aux autres résidents qui n'émettent pas le souhait d'en bénéficier. Il a été transmis le plan de soins anonymisé.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la déclaration ne constitue pas un élément de preuve suffisant de la proposition de collations nocturnes aux résidents (traçabilité aux plans de soins même en cas de refus). La seule planification de collation nocturne au plan de soins ne permet pas d'attester de l'effectivité de sa mise en œuvre. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue